



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4742 du 19/02/2014

**MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DE
POINTE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT – CIRCULAIRE
D'APPEL A PROJETS 2013-2014**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : DIRECTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ORDINAIRE ET SPECIALISE

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 15/02/2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 25/04/2014
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

fonds, équipement, pédagogique

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directions des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directions des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Pour information :

- Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique,
- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants,
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux Membres du Service de Vérification,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Union des entreprises de Bruxelles,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes,
- Au FOREM,
- A ACTIRIS,
- A Bruxelles-Formation,
- A l'IFAPME,
- A l'EFPMME,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire.
Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS.
Direction « Relations Ecoles – Monde du travail »

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Milis Didier	02 690 85 07	didier.milis@cfwb.be
Belladone Thomas	02 690 83 64	thomas.belladone@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Equipements pédagogiques **de pointe** de l'enseignement qualifiant (EPPEQ)

Un projet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
avec l'appui du Fonds européen de développement régional



Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets 2013-2014 « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant ».

Sous réserve de la validation par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des nouveaux accords de coopération relatifs à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant entre, d'une part la Région wallonne et la Communauté Française, et d'autre part la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté Française et la Commission Communautaire Française, les porteurs de projets sont invités à introduire leurs projets dans les délais définis dans la présente circulaire. Le processus de sélection des projets débutera une fois les textes approuvés.

Cet appel à projets est destiné exclusivement¹ à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité de l'équipement pédagogique des établissements de l'enseignement qualifiant, **et à partir de cette année, des Centres de Technologies Avancées (CTA).**

Cette année, deux séances d'information distinctes sont dispensées. La première, ouverte à tous les établissements d'enseignement qualifiant, concerne l'utilisation de la plateforme ARCHIBUS. La seconde, concernant la gestion des marchés et la constitution des dossiers justificatifs, est obligatoire pour tous les établissements bénéficiaires.

Les services de l'Administration sont à votre disposition pour vous assister et vous conseiller à chaque étape de l'encodage et de la transmission des projets.

Un consultant représentant votre réseau d'enseignement peut également vous guider dans le choix de vos investissements.

Comme les années précédentes, l'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter à vos étudiants le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.

¹ Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, ...

Avec le développement des Centres de Technologies Avancées (CTA) et la poursuite des collaborations avec les Centres de compétences de la Région wallonne et les Centres de référence professionnelle de la Région bruxelloise, cet appel à projets annuel reste un élément essentiel du dispositif visant à renforcer l'image et l'attractivité des écoles qualifiantes ainsi que la qualité de l'enseignement dispensé dans les filières technologiques et professionnelles.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

*La Ministre de l'enseignement obligatoire et de
promotion sociale,*

Marie-Martine SCHYNS

Qui sont les bénéficiaires potentiels ?

Les établissements d'enseignement qualifiant organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de plein exercice, en alternance ou spécialisé de forme 3 et 4.

A quoi s'engagent les porteurs de projets ?

Lors de la sélection des projets, une priorité est accordée :

- ✓ aux établissements qui s'inscrivent dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant ;
- ✓ aux établissements qui s'inscrivent dans l'application des profils de formation, y compris la mise en œuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents ;
- ✓ aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et du Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée ;
- ✓ aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (CSEF) ;
- ✓ aux projets qui rencontrent les besoins du marché de l'emploi en évitant un émiettement des projets entre les réseaux d'enseignement et à l'intérieur de chaque réseau ;
- ✓ aux établissements organisant des sections d'enseignement spécialisés de formes 3 et 4 et aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
- ✓ aux établissements concernés par le projet CPU « Certification par Unités » en vertu de la Circ. 3620 du 20/06/2011 ;
- ✓ aux établissements dont le projet a été approuvé par le Gouvernement selon la procédure prévue à l'article 7 du décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficace de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Les pouvoirs organisateurs doivent assumer une participation de 20% dans le coût total de l'acquisition².

Les établissements bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de leurs élèves (ou des élèves de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou en alternance, spécialisé, de promotion sociale ou d'enseignement supérieur selon une convention établie avec le demandeur) l'équipement obtenu, dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.

Ils prendront toutes les mesures préalables utiles (aménagement de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.

Ils tiendront à disposition de l'administration, pendant une durée de cinq ans, le compte détaillé des dépenses et les pièces originales justificatives.

Ils répondront avec diligence aux demandes de renseignements et aux questionnaires d'indicateurs de résultat adressés par l'administration.

Enfin, ils transmettront le dossier justificatif prouvant l'acquisition des équipements accordés et le respect des procédures de passation des marchés publics dans les délais fixés par l'administration.

Pour cet appel 2013-2014, les porteurs de projets veilleront à n'introduire que des demandes qui pourront être finalisées (rédaction des cahiers de charges, passation des marchés, réception des équipements, facturation et transmission du dossier justificatif à l'administration) dans une période comprise entre début janvier 2015 (notification de la décision d'octroi et versement de l'avance) et fin octobre 2015 (date limite d'introduction du dossier justificatif). Tout dépassement de délai qui n'aura pas été couvert par une autorisation exceptionnelle de l'administration entraînera l'annulation du projet et le retrait de la subvention.

² C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

Comment se déroule la procédure de sélection ?

- 1° appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2° réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3° demande d'avis au Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et au Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4° demande d'avis aux CSEF et aux Fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° proposition de sélection par une Commission de suivi opérationnel ³ sur base des critères d'éligibilité et de priorité ;
- 6° avis motivés des Comités de pilotage ;
- 7° décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

Consultance et aide aux projets

Pour introduire vos projets, vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

CF :	Philippe LEIDINGER	02/690.81.73	philippe.leidinger@cfwb.be
CPEONS :	Roberto GALLUCCIO	02/504.09.25	roberto.galluccio@cpeons.be
SEGEC :	Brigitte CLAUSE	02/256.71.55	brigitte.clause@segec.be
FELSI :	Michel BETTENS	02/527.37.92	felsi@profor.be

3 La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1° un représentant de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale ;
- 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur proposition du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ;
- 3° la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son représentant avec voix consultative ;
- 4° un représentant du FOREM en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5° un représentant du réseau des Centres de référence professionnelle bruxellois avec voix consultative ;
- 6° un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire avec voix consultative, assurant le secrétariat.

Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets seront introduits uniquement via le site commun avec le Cadastre des équipements, à l'adresse : www.cadastre.cfwb.be/archibus

Pour rappel, vous devez vous connecter à l'application en encodant un nom d'utilisateur (n° FASE de l'établissement précédé de EC000) et un mot de passe personnel (mot de passe oublié ? envoyez un mail à didier.milis@cfwb.be en indiquant les coordonnées de l'établissement et le numéro **Fase**).

Les consignes d'encodage sont rappelées lors de *séances informatives organisées en nos bureaux et auxquelles vous serez invités* (25 et 27 mars 2014) ou dans le guide de l'utilisateur annexé à la circulaire et disponible au téléchargement à l'adresse <http://www.adm.cfwb.be> via le portail d'accès aux circulaires émises par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous devez impérativement continuer à nous transmettre, par envoi postal, la version imprimée de vos projets (voir point 4.b du guide de l'utilisateur) où sera apposée la signature originale du représentant du Pouvoir organisateur (du Chef d'établissement pour le réseau CF), comme preuve du dépôt de votre demande de participation à l'appel à projets 2013-2014 et de l'accord du Pouvoir organisateur.

Un accusé de réception vous sera adressé, par retour du courrier.

Tout projet dont la version imprimée et signée ne nous sera pas transmise dans les délais sera considéré comme irrecevable.

Pour tout renseignement complémentaire :

Didier MILIS

02/690.85.07

didier.milis@cfwb.be

Les demandes de participation seront postées, au plus tard, **le vendredi 25 avril 2014** et adressées à :



Direction générale de l'Enseignement obligatoire
« Equipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – appel à projets 2013-2014 »

Bureau 1F128
Rue A. Lavallée, 1
1080 – Bruxelles

